

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT PAR



**De 391.002 DE SES PROPRES ACTIONS
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**

PRESENTEE PAR



**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE
L'INITIATEUR**



Le présent document relatif aux autres informations d'ORCHESTRA-PREMAMAN a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 janvier 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de ORCHESTRA-PREMAMAN.

Le présent document complète la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 16 janvier 2013 sous le numéro 13-009, en application d'une décision de conformité en date du 16 janvier 2013 (la « Note d'Information ») relative à l'offre publique de rachat initiée par ORCHESTRA-PREMAMAN sur ses propres actions (l'« Offre ») en vue de leur annulation.

Le présent document est disponible sur les sites Internet d'ORCHESTRA-PREMAMAN (<http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenue sans frais auprès de : ARKEON Finance, 27 rue de Berri, 75008 Paris

Sommaire

<i>Informations requises au titre de l'article 231-28 de Règlement général l'AMF</i>	3
1. Présentation de ORCHESTRA-PREMAMAN	4
1.1 Renseignements concernant ORCHESTRA-PREMAMAN	4
1.1.1 Forme juridique	4
1.1.2 Siège social.....	4
1.1.3 Exercice social	4
1.1.4 Objet social	4
1.1.5 Durée	5
1.2 Renseignements concernant le capital social de ORCHESTRA-PREMAMAN	5
1.2.1 Capital social	5
1.2.2 Clauses statutaires obligatoires	5
1.2.3 Transmission des actions	6
1.2.4 Droits et obligations attachés aux actions	7
1.2.5 Droits de vote et assemblée générale	7
1.2.6 Répartition du capital social.....	8
1.2.7 Titres donnant accès au capital.....	8
1.2.8 Instruments financiers non représentatifs du capital	9
1.2.9 Pacte d'actionnaires.....	9
1.3 Administration et direction de la Société	9
1.3.1 Présidence et représentation	9
1.3.2 Commissaires aux comptes	9
1.4 Activités de la Société	10
1.4.1 Situation financière et comptable	10
1.4.2 Présentation et évolution récente	10
1.5 Facteurs de risque	11
1.5.1 Facteurs de risques liés à la réalisation d'une opération de croissance externe	11
1.5.2 Faits exceptionnels et litiges.....	11
2. Frais et financement de l'Offre	13
2.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote	13
2.2 Incidence sur les comptes de ORCHESTRA-PREMAMAN	15
2.3 Incidence sur la capitalisation boursière	15
3. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés condensés période du 1^{er} mars 2012 au 31 août 2012	16
4. Programme de rachat d'actions	18
5. Evènements récents et informations complémentaires	19
5.1 Communiqués de presse de la Société publiés depuis la parution de son rapport financier semestriel sur les comptes consolidés condensés au 31 août 2012	19
5.2 Intentions de la Société quant à l'évaluation des éléments incorporels	38
5.2.1 Méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles et tests d'impairment.....	38
5.2.2 Conclusion sur les tests futurs	39
6. Attestation des personnes responsables de l'information relative à ORCHESTRA-PREMAMAN ...40	

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de ORCHESTRA PREMAMAN figurent dans (i) le rapport financier annuel de la Société se rapportant à l'exercice clos au 29 février 2012 publié le 19 juin 2012 et (ii) le rapport financier semestriel de la Société pour le premier semestre clos au 31 août 2012 publié le 31 octobre 2012 qui sont incorporés par référence, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/>)

Les faits significatifs survenus depuis la publication du rapport financier semestriel sont repris dans le présent document.

1. Présentation de ORCHESTRA-PREMAMAN

1.1 Renseignements concernant ORCHESTRA-PREMAMAN

1.1.1 Forme juridique

ORCHESTRA-PREMAMAN est une Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 398 471 565

1.1.2. Siège social

Le siège social de ORCHESTRA-PREMAMAN est situé à

200, avenue des Tamaris

34130 SAINT AUNES

1.1.3 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} mars et se termine le 28 février.

1.1.4 Objet social

ORCHESTRTRA-PREMAMAN a pour objet social :

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Directement ou indirectement, dans tous pays, la création, la fabrication, l'achat et la vente de tous articles se rapportant à l'équipement de la personne et de la maison ;
- L'exploitation directe ou indirecte dans le cadre de l'objet social, de tous fonds de commerce, par prise en sous-location ou location, à toute société liée directement ou indirectement à la société ;
- La gestion et le développement de tous types de réseaux de distribution commerciale comprenant notamment la distribution via Internet;
- Toutes opérations d'import, export de bien de consommation ;
- La création, la propriété et la gestion de marques déposées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La création, le développement et l'exploitation de tous sites Internet et, en particulier, de sites s'adressant aux enfants et adolescents et à leurs parents ; le commerce, la prestation de services et la publicité sur Internet, sous toutes ses formes ;
- La souscription, l'acquisition par tous les moyens, la détention et la gestion de participation dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, sous quelques formes que ce soit, françaises ou étrangères ;
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires contribuant à la réalisation de l'objet social ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de l'objet social.

1.1.5 Durée

La durée de la Société expirera le 6 octobre 2089, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi.

1.2 Renseignements concernant le capital social de ORCHESTRA-PREMAMAN

1.2.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à 23.460.114. Il est divisé en 3.910.019 actions de 6,00 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. Les actions de la Société sont admises sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010160564

1.2.2 Clauses statutaires obligatoires

- **Titres au porteur identifiables (article 10 des statuts)**

En vertu de l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux.

– **Franchissement de seuil (article 12 des statuts)**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction égale à 2,5 %, 5 %, 7,5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les quinze jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette obligation s'applique également lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification, et ce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

1.2.3 Transmission des actions

1 – Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, soit sur les registres tenus par la société, ou par le mandataire de celle-ci, pour les actions nominatives, soit par l'intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

Les cessions ou transmissions d'action sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

2 – Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction égale à 2,5 %, 5 %, 7,5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les quinze jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette obligation s'applique également lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification, et ce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

1.2.4 Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices et dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles. Notamment, et quels que soient les impôts et taxes exigibles, toutes les actions ouvrent droit au règlement d'une même somme nette lors de toutes répartitions et de tous remboursements, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, sous la seule réserve du point de départ de leur jouissance.

2 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

1.2.5 Droits de vote et assemblée générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actions détenues en autocrontrôle n'ont pas de droit de vote.

Il n'existe pas de limitation de droits de vote et de droits de vote multiples à ce jour.

1.2.6 Répartition du capital social

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de la Société au 26 novembre 2012.

Catégorie d'Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pierre MESTRE	1 101	0,03%	1 101	0,03%
Chantal MESTRE	10	NS	10	NS
Financière MESTRE	1 797 092	45,96%	1 797 092	45,96%
IMM BE GE KG	27 084	0,69%	27 084	0,69%
Sous-Total Concert Groupe familial MESTRE	1 825 287	46,68%	1 825 287	46,68%
Marcel GOTLIB	60 326	1,54%	60 326	1,54%
Charles GOTLIB	60 326	1,54%	60 326	1,54%
William GOTLIB	60 326	1,54%	60 326	1,54%
Batia GRINWALD	60 326	1,54%	60 326	1,54%
Magogest CVA	182 050	4,66%	182 050	4,66%
Chargogest CVA	182 051	4,66%	182 051	4,66%
Wigogest CVA	182 050	4,66%	182 050	4,66%
Bagogest CVA	182 050	4,66%	182 050	4,66%
Vegotex International NV	126 548	3,24%	126 548	3,24%
Gestico BVBA	60 000	1,53%	60 000	1,53%
Sous-Total Concert Gotlib	1 156 053	29,57%	1 156 053	29,57%
Auto détention programme de rachats	374 154	9,57%	374 154	9,57%
Auto détention contrat de liquidité	4 386	0,11%	4 386	0,11%
Public	550 139	14,07%	550 139	14,07%
TOTAL	3 910 019	100,00%	3 910 019	100,00%

1.2.7 Titres donnant accès au capital

L'assemblée générale mixte du 30 août 2007 a autorisé le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (ou à certains d'entre eux) des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'augmentation de capital, dans la limite de 385 001 actions.

A la date du présent document, le détail des options de souscriptions d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN susceptibles d'être exercées jusqu'à la clôture de l'Offre figure ci-après :

Date d'assemblée	30/08/2007	30/08/2007	30/08/2007
Date d'attribution	17/04/2008	01/09/2008	25/11/2008
Nombre d'options attribuées par le conseil	102 882	15 750	56 419
Prix d'exercice	8,49 €	9,28 €	7,54 €
Point de départ de la période d'exercice	17/04/2012	01/09/2012	25/11/2012
Date d'expiration	16/04/2018	31/08/2018	24/11/2018
Nombre d'options en cours de validité	25 882	9 750	16 631

1.2.8 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

1.2.9 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires à ce jour.

1.3 Administration et direction de la Société

1.3.1 Présidence et représentation

La société est dirigée et représentée par Monsieur Pierre MESTRE qui est Président Directeur Général. Madame Chantal MESTRE, Madame Agathe BOIDIN et Monsieur Thierry GOSSELIN remplissent les fonctions de Directeur Général Délégué.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Co-commissaires aux comptes titulaires :

- Axiome Audit -215 rue Samuel Morse, Le Triade 3, 34000 Montpellier ;
- PricewaterhouseCoopers Audit SA- 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Co-Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Didier PONCET - 215 rue Samuel Morse, Le Triade 3, 34000 Montpellier ;
- Monsieur Yves Moutou - 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier.

1.4 Activités de la Société

1.4.1 Situation financière et comptable

Informations financières résumées

Données consolidées (en K€)	31/08/2012 (6 mois)	29/02/2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires	164 810	275 457
Résultat opérationnel courant	3 367	8 041
Résultat opérationnel	16 345	5 235
Résultat avant impôts	15 768	9 462
Résultat net part du groupe	14 188	4 241
Capitaux propres part du groupe	75 810	59 246
Endettement financier brut	79 792	68 613
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9 683	29 067
Endettement financier net	70 109	39 546

1.4.2 Présentation et évolution récente

Le groupe Orchestra-Prémaman est un acteur majeur sur le marché de la création et de la distribution de vêtements, chaussures et accessoires pour les enfants de 0 à 14 ans. La montée en puissance de son modèle économique original conjugue rentabilité et croissance autour d'un concept de distribution et d'une marque de dimension internationale.

Le 15 juillet 2012, le Groupe Orchestra a fait l'acquisition du Groupe Prémaman, marque-enseigne belge spécialisée dans les articles de puériculture.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'établit à 164,8 millions d'euros pour le premier semestre clos le 31 août 2012 de l'exercice 2012/2013, soit une progression de 30,4% par rapport au chiffre d'affaires consolidé du premier semestre de l'exercice 2011/2012.

Cette croissance est principalement liée à la poursuite de la montée en puissance du concept « Orchestra Club » (en adhérant au Club via une cotisation annuelle de 30€, les membres bénéficient des prix Club, soit 50% de réduction toute l'année sur toutes les collections), à l'augmentation du nombre de points de vente sous enseigne Orchestra exploités en succursale et en commission-affiliation (393 au 31 août 2012 contre 339 au 31 août 2011) et au chiffre d'affaires généré par Prémaman (7,1M€) depuis le 15 juillet 2012.

Au 31 août 2012, le parc de magasins comptait 464 unités à l'enseigne Orchestra (dont 257 en France) et 237 à l'enseigne Prémaman (dont 127 au Bélux).

Le résultat avant impôts est un profit de 15,8 millions d'euros (4,6 millions d'euros hors impact Prémaman) contre une perte de 1,3 million d'euros au 31 août 2011. Ceci est principalement dû au profit exceptionnel lié à l'acquisition du Groupe Prémaman (Le badwill au 31/8/2012 a été évalué à 13,3M€).

Le Groupe, malgré un contexte défavorable tant en France qu'à l'étranger, continue son développement en France, dans les zones de périphérie, au format « Grand ORCHESTRA » et en puériculture sous l'enseigne Prémaman.

Le Groupe reste attentif sur le fonctionnement du concept « Orchestra Club » dans les pays les plus impactés par la crise.

S'agissant de l'acquisition du Groupe Prémaman, Orchestra poursuivra le travail d'intégration de cette structure avec pour objectif un retour à l'équilibre des activités Prémaman de manière progressive d'ici à 2016.

Par ailleurs, depuis le mois de septembre 2012, le Groupe s'est implanté en Chine à travers l'ouverture de 4 points de vente à l'enseigne Orchestra dont une succursale à Shanghai et deux à Pékin. Il entend se développer sur ce marché en privilégiant le partenariat.

Les objectifs du Groupe sont la poursuite de l'accroissement de la rentabilité et de la réduction de l'endettement, ainsi que le redressement du Groupe Prémaman.

1.5 Facteurs de risque

1.5.1 Facteurs de risques liés à la réalisation d'une opération de croissance externe

Le 15 juillet 2012, le Groupe Orchestra a fait l'acquisition du Groupe Prémaman. Le Groupe Orchestra Prémaman poursuivra le travail d'intégration de cette structure avec pour objectif un retour à l'équilibre des activités Prémaman de manière progressive d'ici à 2016.

Néanmoins, cette opération de croissance externe pourrait impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager les synergies et les économies escomptées, à l'augmentation de l'endettement du Groupe et à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus qui viendraient éroder les taux de marge de Groupe.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long termes.

1.5.2 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Une provision est constituée chaque fois que le Groupe a une obligation vis-à-vis d'un tiers et devra faire face à une sortie de ressources probable dont le coût peut être estimé de manière fiable.

La note 4.3 du rapport financier semestriel pour le premier semestre clos au 31 août 2012 fait état des passifs éventuels.

Nous considérons qu'il n'existe pas à ce jour d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2. Frais et financement de l'Offre

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre s'élèverait à un montant maximum d'environ 4,9 millions d'euros, qui se décomposerait comme suit :

- 4,7 millions d'euros consacrés au paiement du prix d'acquisition de 100% des actions visées par l'Offre; et
- environ 200.000 euros au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais des conseillers financiers de la Société, conseils juridiques, commissaires aux comptes et autres consultants, ainsi que les frais de communication et taxes des autorités de marché).

Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen de la trésorerie disponible de la Société.

2.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

Au 26 novembre 2012, le capital de ORCHESTRA-PREMAMAN était divisé en 3.910.019 actions. La répartition du capital et des droits de vote (au nombre de 3.910.019), sur la base des seules déclarations reçues par ORCHESTRA-PREMAMAN de franchissements de seuil légaux visés au 1^{er} alinéa de l'article L.233-7 du Code de commerce, figure à la section 1.2.6 ci-avant.

L'actionnariat évoluerait comme suit, après annulation (i) de 374.154 actions auto-détenues et (ii) des actions apportées à l'Offre dans les hypothèses d'un taux d'apport de 100% par les actionnaires susceptibles d'apporter leurs titres et de l'apport du Concert Gotlib de 10% de sa participation.

Hypothèse d'un taux d'apport à l'Offre de 100% de leur quote-part par les actionnaires susceptibles d'apporter leurs titres à l'Offre (autres que les membres du Concert Gotlib qui apportent 10% de leurs participations) et annulation de 374.154 actions auto-détenues¹

Catégorie d'Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pierre MESTRE	1 101	0,04%	1 101	0,04%
Chantal MESTRE	10	NS	10	NS
Financière MESTRE	1 797 092	57,14%	1 797 092	57,14%
IMM BE GE KG	27 084	0,86%	27 084	0,86%
Sous-Total Concert Groupe familial MESTRE - engagement de non-apport	1 825 287	58,04%	1 825 287	58,04%
Marcel GOTLIB	54 293	1,73%	54 293	1,73%
Charles GOTLIB	54 293	1,73%	54 293	1,73%
William GOTLIB	54 293	1,73%	54 293	1,73%
Batia GRINWALD	54 293	1,73%	54 293	1,73%
Magogest CVA	163 845	5,21%	163 845	5,21%
Chargogest CVA	163 846	5,21%	163 846	5,21%
Wigogest CVA	163 845	5,21%	163 845	5,21%
Bagogest CVA	163 845	5,21%	163 845	5,21%
Vegotex International NV	113 893	3,62%	113 893	3,62%
Gestico BVBA	54 000	1,72%	54 000	1,72%
Sous-Total Concert Gotlib	1 040 448	33,08%	1 040 448	33,08%
Auto détention contrat de liquidité	4 386	0,14%	4 386	0,14%
Public	274 742	8,74%	274 742	8,74%
TOTAL	3 144 863	100,00%	3 144 863	100,00%

¹ Compte tenu de l'engagement de non-apport de la Société Financière Mestre et du Concert Groupe familial Mestre ainsi que de l'intention du Concert Gotlib d'apporter 10% de sa participation

2.2 Incidence sur les comptes de ORCHESTRA-PREMAMAN

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés de ORCHESTRA-PREMAMAN, qui figurent dans le tableau ci-dessous, ont été effectués à partir des comptes consolidés condensés de ORCHESTRA-PREMAMAN pour le semestre clos le 31 août 2012, sur la base des hypothèses suivantes :

- Nombre d'actions de 3.535.865 (hors actions auto détenues) ;
- Rachat de 391.002 actions (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de 12 euros par action, soit un montant de 4.692.024 euros (hors frais), puis annulation des actions rachetées ;
- Les frais liés à l'opération sont estimés à 200 K€. Ils viennent minorer les capitaux propres part du Groupe « après rachat et annulation » et majorer l'endettement financier net « après rachat et annulation » ;
- Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen de la trésorerie disponible de la Société (intégrée dans l'endettement financier net).

Données consolidées au 31 août 2012 (6 mois)	Avant rachat et annulation	Après rachat et annulation
Capitaux propres part du groupe (en k€)	75.810	70.918
Endettement financier net (en k€)	70.109	75.001
Résultat net part du groupe(en k€)	14.188	14.188
Nombre d'actions (hors auto-détention)	3.535.865	3.144.863
Capitaux propres par action (en €)	21,44 €	22,55 €
Résultat net par action (en €)	4,01 €	4,51 €

2.3 Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action ORCHESTRA-PREMAMAN au 26 novembre 2012 de 9,30 €, la capitalisation boursière s'élevait à 36,4 millions d'euros, le capital de ORCHESTRA-PREMAMAN étant représenté par 3.910.019 actions.

A l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions visées seraient apportées à l'Offre puis annulées et en tenant également compte de l'annulation de 374.154 actions auto-détenues, le nombre d'actions de ORCHESTRA-PREMAMAN serait de 3.144.863 et la capitalisation boursière de ORCHESTRA-PREMAMAN sur la base du cours de clôture au 26 novembre 2012 de 9,30 € s'élèverait à 29,2 M€.

3. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés condensés période du 1^{er} mars 2012 au 31 août 2012

Au Président Directeur Général

Orchestra Kazibao SA

200, avenue des Tamaris

34130 SAINT AUNES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orchestra Kazibao SA et en réponse à votre demande dans le cadre d'un projet d'Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA), nous avons effectué un audit des comptes semestriels consolidés condensés de la société Orchestra Kazibao SA, relatifs à la période du 1^{er} mars 2012 au 31 août 2012 (ci-après « les Comptes »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des Comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 7 qui expose le principe de détermination du profit exceptionnel consécutif à l'acquisition du groupe Prémaman ;
- la note 4.3 relative aux modalités de provisionnement retenues dans le cadre de différents litiges envers des tiers publics et privés engageant la société.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Montpellier, le 12 décembre 2012.

Les Commissaires aux Comptes

Axiome Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Steve AMAT

Luc DESCHAMPS

4. Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 14 janvier 2013 dans sa 2^{ème} résolution « Programme de rachats d'actions » a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue, entre autre, de la régularisation du marché.

5. Evènements récents et informations complémentaires

5.1 Communiqués de presse de la Société publiés depuis la parution de son rapport financier semestriel sur les comptes consolidés condensés au 31 août 2012

Le 31 octobre 2012



Information financière du 31/10/2012

Mise à disposition du rapport financier semestriel

Orchestra-Kazibao annonce avoir publié et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son rapport financier pour le premier semestre clos au 31 août 2012.

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Groupe (<http://www.orchestra.fr/>) rubrique « Résultats financiers ».

Des exemplaires de ce document sont également disponibles au siège de la société : 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès.

Contacts :

Actifin
Stéphane Ruiz
01 56 88 11 15
sruiz@actifin.fr



Information financière du 27 novembre 2012

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (OPRA)

OPRA de 4.692.024 euros

Portant sur 391.002 actions (10% du capital)

Prix de l'OPRA : 12 euros par action, soit environ 29% de prime sur le cours d'ouverture au 26 novembre 2012 et 19,70% de prime sur la moyenne pondérée par le volume sur un mois au 23 novembre 2012

Réuni le 26 novembre 2012, le Conseil d'Administration de la société ORCHESTRA KAZIBAO a décidé:

- d'un projet d'OPRA ("l'Offre") portant sur un maximum de 391.002 actions au prix unitaire de 12 euros, soit un montant total de 4.692.024 euros;
- d'un projet d'annulation des titres détenus par la Société représentant aujourd'hui 374.154 actions, soit 9,57 % du capital et des droits de vote;

Les actions apportées dans le cadre de l'Offre et détenues par la société ORCHESTRA KAZIBAO seront annulées.

Le Conseil d'Administration considère que cette Offre représente pour les actionnaires qui souhaitent rendre liquide leur participation une réelle opportunité, d'une part en raison de l'attractivité du montant proposé et d'autre part de la faiblesse des échanges constatés sur les titres depuis la clôture de l'OPA, le 1^{er} décembre 2011.

Le Concert MESTRE qui détient à ce jour 46,68% du capital et des droits de vote, a décidé de ne pas apporter ses titres à l'Offre.

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer, conformément l'article 261-1 I, 3° du Règlement Général de l'AMF, Monsieur Dominique LEDOUBLE en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre qui sera déposée par la Société dans le cadre du projet de réduction de son capital social

Le Conseil d'Administration a constaté que la société FINANCIERE MESTRE SARL à titre individuel détenant 45,96 % et le Concert Groupe Familial MESTRE détenant 46,68% du capital et des droits de vote et le Concert GOTLIB détenant 29,57% du capital et des droits de vote, sont susceptibles, du fait de franchissements de seuils et / ou d'excès de vitesse d'acquisition, de se trouver en situation de présenter des offres obligatoires.

Il en sera de même à l'issue de l'Offre, si l'effet résultant de celle-ci pour le Concert GOTLIB, le place dans une situation d'excès de vitesse d'acquisition.

C'est la raison pour laquelle, le Concert GOTLIB, la société FINANCIERE MESTRE et le Concert Groupe Familial MESTRE sollicitent, concomitamment au lancement de l'OPRA, de l'AMF, qu'elle leur accorde une dérogation, en vertu des dispositions de l'article 234-9-5 de son Règlement Général.

Le projet d'Offre proposé par le Conseil d'Administration, sera soumis à une Assemblée Générale qui sera convoquée pour le 14 janvier 2013.

La résolution qui sera proposée aux actionnaires ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration de la Société que sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de la part de l'AMF d'une dérogation définitive aux lancements d'une offre publique obligatoire par la société FINANCIERE MESTRE, les Concerts Groupe Familial MESTRE et GOTLIB,
- obtention de la part de l'AMF d'une dérogation définitive à accorder au Concert GOTLIB, en cas d'excès de vitesse d'acquisition de titres du fait de l'effet relatif attaché à l'annulation des titres rachetés par la Société à l'occasion de l'Offre,
- obtention du visa de conformité de l'AMF concernant ladite Offre.

Compte tenu du calendrier prévisionnel il est envisagé de soumettre au Collège de l'AMF qui se réunira le 10 janvier 2013:

- l'examen de la conformité du projet d'offre;
- les demandes de dérogation.

Lors de l'Assemblée Générale prévue le 14 janvier 2013, les Concerts concernés neutraliseront une partie de leurs droits de vote afin de ne pas peser sur l'approbation de la résolution relative aux opérations susvisées.

Contacts :

Actifin
Stéphane Ruiz
01 56 88 11 15
sruiz@actifin.fr

Le 20 décembre 2012

**DEPOT PAR LA SOCIETE ORCHESTRA-KAZIBAO
D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (OPRA)
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OPRA : 12 EUROS PAR ACTION
NOMBRE D'ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE : 391.002
DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES

Avis important

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement d'une part, à la publication par ORCHESTRA-KAZIBAO d'un communiqué, indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 janvier 2013 et, d'autre part, à la publication par ORCHESTRA-KAZIBAO des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires.



Le présent communiqué établi par ORCHESTRA-KAZIBAO est publié en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») L'Offre publique de rachat et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet d'ORCHESTRA-KAZIBAO (<http://www.orchestra-kazibao.com/fr/pro/finances/finances.php>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de : ARKEON Finance, 27 rue de Berri, 75008 Paris.

Le Conseil d'Administration de la Société ORCHESTRA-KAZIBAO, Société Anonyme au capital de 23.460.114 €, dont le siège social est situé ZA Castelnau 2000, 400 avenue Marcel Dassault, 34170 Castelnau le Lez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 398 471 565 (ci-après désignée indifféremment la « Société » ou « ORCHESTRA-KAZIBAO »), dans sa séance du 26 novembre 2012, a décidé de mettre en œuvre une offre publique de rachat d'actions ORCHESTRA-KAZIBAO (ci-après l'« Offre ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010160564.

Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du Règlement général de l'AMF, sous condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'ORCHESTRA-KAZIBAO convoquée le 14 janvier 2013 de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 2.346.012 € par voie d'offre publique de rachat d'actions, portant sur un maximum de 391.002 actions de 6 euros de valeur nominale et (ii) de l'obtention de la dérogation ci-après décrite (cf. paragraphe 2).

L'Offre, au prix de 12 euros par action ORCHESTRA-KAZIBAO, porte sur un maximum de 391.002 actions, soit 10% du capital et des droits de vote sur la base d'un nombre total de 3.910.019 actions de la Société¹.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, ARKEON Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1. Motifs de l'Offre

Au jour du présent projet de note d'information, la Société détient dans le cadre de son programme de rachat d'actions 374.154 titres représentant 9,57% de son capital¹. La Société envisage de demander à ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2013 de décider l'annulation des titres autocontrôlés et la réduction du capital ainsi que l'annulation du programme de rachat d'actions actuel suivi de son remplacement par un nouveau programme de rachat d'actions.

C'est dans ce cadre que la Société souhaite apporter une réponse favorable à la recherche de liquidité exprimée par certains de ses actionnaires. Elle propose de racheter 391.002 actions à un prix de 12 euros par action. Cette opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de céder une partie de leurs actions à un prix représentant une prime de 29,03% par rapport au cours de clôture au 26 novembre 2012 et une prime de 19,70% sur le cours moyen sur un mois pondéré par les volumes au 26 novembre 2012.

¹ Au 26 novembre 2012, calculs effectués conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

L'opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant et ce, à un prix incluant une prime sur le cours de bourse actuel.

L'Offre respecte l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront accompagner la Société dans la poursuite de son développement et qui ne souhaiteront pas y participer. Ils bénéficieront d'un impact relatif sur l'actif net réévalué par action.

2. Conditions Suspensives – Demandes de Dérogation

La Société Financière Mestre à titre individuel et le Concert groupe familial Mestre détenant respectivement 1.797.092 actions et autant de droits de vote et 1.825.287 actions et autant de droits de vote, soit 45,96% et 46,68% du capital et des droits de vote, n'apporteront pas leurs titres à l'Offre dans la mesure où ils souhaitent pérenniser une vision à long terme de leur investissement et afin que les ordres d'apport des actionnaires minoritaires ne fassent pas l'objet d'une éventuelle réduction.

Le concert Gotlib détient 1.156.053 actions et autant de droits de vote, soit 29,57% du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, la Société entend annuler les 374.154 actions autodétenues représentant 9,57% du capital et des droits de vote.

La Société Financière Mestre à titre individuel, le Concert groupe familial Mestre et le Concert Gotlib sont susceptibles de se retrouver en situation d'offre publique obligatoire du fait pour les deux premiers de l'accroissement de leurs participations en capital de plus de 2% et pour le dernier du franchissement du seuil de détention de 30% en capital, en conséquence de l'annulation des actions autodétenues².

Par ailleurs, le Concert Gotlib est susceptible de se retrouver en situation d'offre publique obligatoire du fait de l'accroissement de sa participation en capital de plus de 2%, en relation avec l'Offre³.

En conséquence, la Société Financière Mestre, le Concert groupe familial Mestre et le Concert Gotlib ont déposé le 20 décembre 2012 auprès de l'AMF des demandes de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique du fait du franchissement de ces seuils suite à la relation qui sera entraînée par l'annulation de 374.154 titres autodétenus et par l'Offre.

La résolution relative à l'Offre soumise à l'Assemblée générale du 14 janvier 2013 prévoit que le Conseil d'Administration ne sera autorisé à la mettre en œuvre (au cas où elle serait approuvée) que sous réserve (i) de l'obtention de la part de l'AMF d'une décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire par le Concert Gotlib et (ii) du caractère définitif de la décision de dérogation obtenue.

² La Société Financière Mestre passerait de 45,96% à 50,82% du capital et des droits de vote, le Concert groupe familial Mestre passerait de 46,68% à 51,62% du capital et des droits de vote et le concert Gotlib passerait de 29,57% à 32,70% du capital et des droits de vote.

³ Le Concert Gotlib passerait de 32,70% à 36,76% du capital et des droits de vote dans l'hypothèse d'un taux d'apport à l'Offre de 100% et si aucun membre du Concert Gotlib n'apporte de titres à l'Offre.

Par ailleurs, l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'Offre se prononcera concomitamment sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions.

3. Intentions de la Société pour les douze mois à venir

➤ Stratégie et orientation en matière d'activité

La Société entend poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

➤ Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre – conséquence en matière d'emploi

La mise en place de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de la direction de la Société.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité actuelle de ORCHESTRA-KAZIBAO. De ce fait, la réalisation de l'Offre n'entraînera pas de modification de la politique de la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines, ni de modification de la politique en matière d'actionnariat des salariés et de politique de motivation.

➤ Actions autodétenues

La Société envisage d'annuler, à la suite de la réalisation de l'Offre, en sus de celles qui auront été rachetées dans le cadre de l'Offre, 374.154 actions autodétenues.

➤ Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de l'Offre.

➤ Distribution de dividendes

La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de dividendes de la Société qui sera poursuivie de manière pragmatique en fonction des résultats de la Société, de ses perspectives et de son environnement.

➤ Synergies, gains économiques et perspectives d'une fusion

S'agissant d'une OPRA, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique avec une société tierce. En outre aucune fusion de la Société n'est envisagée à la suite de l'Offre.

➤ Retrait obligatoire – radiation de la cote

L'Offre n'aura pas pour conséquence un retrait ou une radiation des actions d'ORCHESTRA-KAZIBAO d'Euronext Paris.

4. Termes de l'Offre

A l'issue de l'Assemblée générale Mixte de ORCHESTRA-KAZIBAO convoquée le 14 janvier 2013 et sous réserve (i) de l'approbation de la résolution relative à la réduction du capital susvisée, (ii) de l'obtention de la part de l'Autorité des marchés financiers de la dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire et (iii) du caractère définitif de la décision de dérogation, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 12 euros par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 391.002 actions de la Société en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L.225-207 du Code de commerce. La Société publiera, dans les conditions de l'article 231-37 du Règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant si la résolution ci-dessus a été approuvée par ladite Assemblée Générale Mixte. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (<http://www.orchestra-kazibao.com/fr/pro/finances/finances.php>)

5. Calendrier indicatif de l'Offre

20 décembre 2012 :	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information
20 décembre 2012 :	Publication du projet de note d'information sur le site de l'AMF et mise en ligne sur le site de la Société
20 décembre 2012 :	Diffusion d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information
10 janvier 2013 :	Déclaration de conformité de l'Offre emportant visa de la note d'information. La réalisation de l'Offre demeurera sous condition de la publication sous forme d'avis financier d'un communiqué de presse, indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de ORCHESTRA-KAZIBAO du 14 janvier 2013
11 janvier 2013 :	Mise à disposition de la note d'information de la Société visée par l'AMF
11 janvier 2013 :	Diffusion d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF
14 janvier 2013 :	Assemblée Générale Mixte examinant le projet de réduction du capital
15 janvier 2013 :	Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation des conditions et décidant la mise en œuvre de l'offre publique de rachat. Diffusion d'un communiqué indiquant l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la réduction de capital, la réalisation des conditions et la décision du Conseil de mettre en œuvre l'offre publique de rachat et précisant les modalités de mise à disposition du document comprenant les caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
16 janvier 2013 :	Début de la période d'opposition des créanciers (20 jours calendaires) Publication des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au BALO conformément aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce

	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier
	Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération
17 janvier 2013 :	Ouverture de l'Offre
4 février 2013 :	Fin de la période d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)
5 février 2013 :	Clôture de l'Offre
15 février 2013:	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
	Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre et conditions de règlement livraison
18 février 2013:	Décision du Conseil d'administration de ORCHESTRA-KAZIBAO constatant la réduction de capital
25 février 2013:	Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre

6. Principaux éléments d'appréciation du prix de l'Offre

L'appréciation du prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée. Les conclusions de cette analyse, établie par ARKEON Finance, sont reproduites ci-après:

Synthèse de la valorisation (3 méthodes retenues)	Valeur (€)	Prime / (décote)
DCF	12,0	0%
Comparables	7,1	68%
Cours de bourse (valeur centrale)	9,3	29%
Synthèse	9,5	26%

7. Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'Offre

La Société Financière Mestre à titre individuel et le Concert groupe familial Mestre détenaient à la date du dépôt de l'Offre respectivement 1.797.092 actions et 1.825.287 actions de la Société, et autant de droits de vote, représentant respectivement 45,96% et 46,68% du capital et des droits de vote de ORCHESTRA-KAZIBAO.

La Société Financière Mestre et les membres du Concert groupe familial Mestre ont fait part à la Société de leur engagement irrévocable de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 19 décembre 2012, Monsieur Marcel GOTLIB et Monsieur Charles GOTLIB ont précisé en leur qualité de membres du Concert GOTLIB que les membres du Concert GOTLIB n'ont pas arrêté de décision commune quant à l'apport éventuel d'actions à cette Offre et que chaque membre s'est réservé la possibilité d'apporter ou non tout ou partie de ses actions à l'Offre.

A l'exception de ce qui précède, la Société n'a connaissance, à la date du dépôt de l'Offre, d'aucun autre accord ou engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

8. Conclusions des travaux de l'expert indépendant

Dans le cadre de l'Offre initiée par Orchestra Kazibao sur ses propres actions, Le Cabinet Ledouble SA a été chargé, en qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration d'Orchestra Kazibao du 26 novembre 2012, de se prononcer sur le caractère équitable, pour les actionnaires visés par l'OPRA, du prix d'Offre de 12 € par action Orchestra Kazibao.

A l'issue de ses travaux de valorisation du titre Orchestra Kazibao, l'expert indépendant a retenu les points suivants :

- Le prix de l'Offre de 12 € extériorise une prime sur l'ensemble des critères d'évaluation qu'il⁴ a retenus ;
- Dans un environnement concurrentiel tendu, la restructuration suivant l'acquisition de Prémaman en 2012, est de nature à peser sur les performances de la Société avant de produire son plein effet, et pourrait décaler la réalisation des *cash-flows* futurs tels qu'ils ont été cadencés dans le plan d'affaires.

Dans ce contexte, l'expert indépendant est d'avis que le prix proposé de 12 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres aux fins de bénéficier de la liquidité qui leur est offerte, dans le cadre d'une Offre facultative pour les actionnaires d'Orchestra Kazibao.

⁴ Le Cabinet Ledouble SA.

9. Avis motivé du Conseil d'Administration

Au cours de la séance du 19 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le présent projet de note d'information relative à l'Offre, (ii) des éléments d'appréciation du prix offert établis par ARKEON Finance, (iii) de l'engagement irrévocable de non apport de la Société Financière Mestre détenant 45,96% de son capital et des membres du Concert groupe familial MESTRE détenant 46,68% de son capital, (iv) du rapport du cabinet LEDOUBLE SA, représenté par Monsieur Dominique LEDOUBLE et Monsieur Olivier CRETTE, en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre projetée et (v) de l'engagement des membres des Concerts Groupe familial Mestre et Gotlib de neutraliser une partie de leurs droits de vote afin de ne pas peser sur l'approbation de la résolution relative à cette opération, a considéré à l'unanimité de tous ses membres présents ou représentés, que :

- l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires ;
- aucun impact n'est attendu en matière d'emploi du fait de cette opération, aucun changement au sein de la direction en place n'étant notamment envisagé à l'issue de l'Offre, et la Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

Le Conseil a constaté que cette opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent, d'obtenir une liquidité de leurs actions à un prix représentant une prime de 19,70% sur le cours moyen sur un mois pondéré par les volumes au 26 novembre 2012. Le Conseil a noté par ailleurs que l'Offre préserve également l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront continuer à accompagner ORCHESTRA-KAZIBAO puisqu'ils bénéficieront d'un effet relatif sur le bénéfice net par action 2012 estimé à 12% (dans l'hypothèse d'un nombre d'actions apportées à l'Offre égal au nombre d'actions visées par celle-ci).

En conséquence, le Conseil a décidé le lancement d'une réduction de capital, par le biais d'une offre publique de rachat portant sur un nombre maximum de 391.002 actions de la Société, soit 10% du capital, à un prix de 12 euros par actions, pour un montant global et maximum de 4,7 millions d'euros, sous réserve (i) du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2013 de la résolution relative à l'autorisation de procéder à ladite réduction de capital (ii) de l'obtention de la part de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire par le Concert Gotlib à raison de l'accroissement de sa participation en capital de plus de 2% (iii) du caractère définitif de décision de dérogation obtenue.

Monsieur Marcel et Monsieur Charles GOTLIB ont déclaré qu'ils partageaient, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration, pleinement l'avis favorable des autres membres du Conseil d'administration quant à l'intérêt de la mise en œuvre de cette offre publique de rachat sous les réserves précitées. En revanche, en leur qualité de membres du Concert Gotlib, ils ont précisé que les membres du Concert Gotlib n'ont pas arrêté de décision commune quant à l'apport éventuel d'actions à cette Offre et que chaque membre s'est réservé la possibilité d'apporter ou non tout ou partie de ses actions à l'Offre.

Enfin, le Conseil a confirmé sa volonté d'annuler concomitamment à la réduction de capital à l'Offre 374.154 actions auto-détenues représentant 9,57% du capital. Un nouveau Conseil d'Administration se tiendra pour constater la réalisation des conditions définitives susvisées et mettre en œuvre l'offre publique de rachat.

10. Contact investisseurs



Karen BEBERAC

Tél. : +33 (0)1 53 70 29 42

karenbeberac@arkeonfinance.fr

www.arkeonfinance.fr

Le 11 janvier 2013

Vendredi 11 janvier 2013,

Communiqué de presse relatif à l'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT par



De 391.002 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital

Présentée par :



TERMES DE L'OFFRE : 12 EUROS PAR ACTION

NOMBRE D'ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE : 391.002

DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES

Le Concert GOTLIB a déclaré son intention, quant à l'opération en cours, d'apporter à l'Offre 10% de sa participation détenue dans la Société Orchestra Kazibao, soit 115.605 titres sur les 1.156.053 titres qu'il détient.

Contacts

ORCHESTRA KAZIBAO : 200 Avenue des tamaris 34130 SAINT AUNES

www.orchestra-kazibao.com

ARKEON Finance : 27, rue de Berri, 75008 Paris – www.arkeonfinance.fr.

Le 15 janvier 2013

Mardi 15 janvier 2013,

Communiqué de presse relatif à



L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de ORCHESTRA KAZIBAO qui s'est tenue le 14 janvier 2013 à 14 h30 a adopté l'ensemble des résolutions présentées à l'ordre du jour à savoir :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

➤ *Première résolution* : L'Assemblée Générale a approuvé et autorisé l'annulation par le Conseil d'administration de l'ensemble des 374.154 actions détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (représentant 9,57% du capital et des droits de vote), sous réserve de l'obtention des dérogations définitives pour la Société Financière Mestre et le Concert groupe familial Mestre et pour le Concert Gotlib les dispensant de déposer une OPA, et a décidé la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat d'actions d'un montant nominal maximum de 2.346.012 € (soit un maximum de 391.002 actions visées par l'Offre représentant 10% du capital et des droits de vote). L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre cette réduction de capital et à en arrêter le montant définitif.

➤ *Troisième résolution* : L'Assemblée Générale a donné l'autorisation au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois d'annuler, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, les actions que la Société détient ou pourra détenir suite aux rachats.

➤ *Quatrième résolution* : L'Assemblée Générale a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter « ORCHESTRA-PREMAMAN ».

➤ *Cinquième résolution* : L'Assemblée Générale a décidé que l'option retenue par le Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale peut désormais être remise en cause à tout moment par le Conseil d'administration.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

➤ *Deuxième résolution* : L'Assemblée Générale a mis fin à l'autorisation accordée aux termes de la neuvième résolution adoptée par l'AG du 10.07.2012 et elle a autorisé le Conseil d'administration pour une nouvelle période de 18 mois à procéder à l'achat d'actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

➤ *Sixième résolution* : pouvoirs et formalités.

Modalités de vote

Les membres des Concerts Groupe familial Mestre et Gotlib ont neutralisé une partie de leurs droits de vote afin de ne pas peser sur l'approbation de la première résolution relative à l'opération (annulation des titres autodétenus et annulation des titres rachetés dans le cadre de l'Offre) en répartissant leurs droits de vote dans les conditions suivantes : deux tiers des voix pour l'adoption de la résolution et un tiers des voix contre l'adoption de cette résolution.

Quorum

Nombre total des actions composant le capital (1) : 3 910 019

Nombre d'actions autodétenues (2): 381 773

Nombre d'actions ayant droit de vote (1) – (2): 3 528 246

Nombres d'actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée : 3 245 005

Quorum AGO (20%): 705 649

Quorum AGE (25%): 882 062

Contacts

ORCHESTRA PREMAMAN: 200 Avenue des tamaris 34130 SAINT AUNES

www.orchestra-kazibao.com

Le présent communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays autre que la France.

La distribution, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.



Information financière du 15 janvier 2013

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3^{ème} TRIMESTRE 2012-2013* (1^{er} septembre au 30 novembre 2012)

IFRS en M€ Non audité	3 ^{ème} trimestre 2012-2013	3 ^{ème} trimestre 2011-2012	Evolution
France	77,6	60,1	+29,1%
International	35,4	17,4	+102,9%
CA consolidé total	113,0	77,5	+45,7%
CA contrôlé (1)	133,3	97,1	+37,4%

Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice* (1^{er} mars au 30 novembre 2012)

IFRS en M€ Non audité	Au 30/11/2012	Au 30/11/2011	Evolution
France	197,7	156,8	+26,1%
International	80,0	47,1	+69,8%
CA consolidé total	277,7	203,9	+36,2%
CA contrôlé (1)	329,6	252,1	+30,7%

(1) Prix public des articles vendus

* Données non auditées

Une activité majoritairement soutenue par l'accroissement du parc magasins et intégrant celle de Prémaman depuis le 15 juillet 2012.

Chiffre d'affaires du troisième trimestre : 113,0 M€ (+45,7%)

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012-2013 qui couvre la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2012, le Groupe Orchestra-Prémaman a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 113,0 M€, en progression de +45,7% par rapport à l'exercice précédent.

Cette croissance est principalement liée à la poursuite de la montée en puissance du concept « Orchestra Club », à l'augmentation du nombre de points de vente sous enseigne Orchestra exploités en succursale et en commission-affiliation (406 au 30 novembre 2012 contre 351 au 30 novembre 2011) et au chiffre d'affaires généré par Prémaman (13,5M€), marque - enseigne belge spécialisée dans les articles de puériculture dont le groupe a fait l'acquisition le 15 juillet 2012.

L'activité enregistre une croissance de 29,1% en France (où le groupe a réalisé 68,7% de son chiffre d'affaires du trimestre) et de 102,9% à l'international (+26,6% sans Prémaman).

L'activité franchise/multimarque est en hausse de 23,4% ; celle des succursales progresse de 72,3% et représente 54,1% du chiffre d'affaires consolidé de la période.

Le chiffre d'affaires contrôlé (prix public des articles vendus) s'établit à 133,3 M€, en progression de 37,4% par rapport à l'exercice précédent.

Au 30 novembre 2012, le parc de magasins comptait 472 unités à l'enseigne Orchestra (dont 260 en France) et 240 à l'enseigne Prémaman (dont 125 au Bélux).

Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice : 277,7 M€ (+36,2%)

Depuis le début de l'exercice, le Groupe Orchestra-Prémaman a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 277,7 M€, en progression de 36,2% par rapport à l'exercice précédent.

L'activité enregistre une croissance de 26,1% en France (où le groupe a réalisé 71,2% de son chiffre d'affaires de la période) et de 69,8% à l'international (+26,9% sans Prémaman).

L'activité franchise/multimarque est en hausse de 17,2% ; celle des succursales progresse de 61,3% et représente 51,0% du chiffre d'affaires consolidé de la période.

Depuis le mois de septembre, le Groupe s'est implanté en Chine à travers l'ouverture de 8 points de vente à l'enseigne Orchestra dont une succursale à Shanghai et deux à Pékin.

Perspectives

Des pertes opérationnelles significatives sont attendues sur la société Prémaman au titre de l'exercice 2012/2013. Le retour à l'équilibre des activités Prémaman se fera de manière progressive d'ici à 2016.

La taille de cette acquisition (près de 30% du CA du dernier exercice clos), l'importance du travail d'intégration, de restructuration éventuelle et de redressement à mener inscrivent Orchestra dans une période de transition et cela dans un contexte économique difficile.

Orchestra communiquera au plus tard à l'occasion de la publication des comptes de l'exercice 2012/2013 sur l'avancée et les coûts associés à cette intégration.

L'endettement net et la situation de trésorerie du groupe permettent de poursuivre la politique de développement.

Dans un environnement économique toujours aussi difficile et incertain, la société reste prudente et poursuit ses efforts pour faire progresser sa rentabilité et maîtriser son endettement.

Prochain communiqué : chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2012-2013 : le 15 avril 2013, après clôture de la bourse.

Contacts :

Actifin

Stéphane Ruiz

01 56 88 11 15

sruiz@actifin.fr

17 janvier 2013

**OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS (OPRA)
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**



Mise à disposition de la note d'information relative à l'offre publique de rachat

PRIX DE L'OPRA : 12 EUROS PAR ACTION
NOMBRE D' ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE : 391.002
DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES

Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 1° et 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' «AMF»).

En application des dispositions de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'offre publique du 16 janvier 2013, apposé le visa n° 13-009 en date du 16 janvier 2013 sur la note d'information de la Société ORCHESTRA PREMAMAN.

La note d'information de ORCHESTRA PREMAMAN, visée par l'AMF, est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de ORCHESTRA PREMAMAN (<http://www.orchestra-kazibao.com/informations-financieres/>) ainsi que sur celui d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), et peut être obtenue sans frais auprès de : ARKEON Finance, 27 rue de Berri, 75008 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de ORCHESTRA PREMAMAN seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

AVIS IMPORTANT

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-32 du Règlement général de l'AMF et aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, postérieurement à la publication par ORCHESTRA PREMAMAN des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des Annonces légales obligatoires.

Le calendrier et l'ouverture de l'Offre feront l'objet d'un avis de l'AMF.

Contact investisseurs



Karen BEBERAC
Tél. : +33 (0)1 53 70 29 42
karenbeberac@arkeonfinance.fr
www.arkeonfinance.fr

Le présent communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays autre que la France.

La distribution, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

5.2 Intentions de la Société quant à l'évaluation des éléments incorporels

5.2.1 Méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles et tests d'impairment

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs, ou à leur coût de production pour les immobilisations incorporelles générées en interne.

Au 31 août 2012, le montant net des immobilisations incorporelles s'élève à 49,40 M€. Ils peuvent se décomposer principalement comme suit :

Frais de recherche et développement :	4 290 K€
Logiciels, concessions et brevets :	15 589 K€
Droits au bail et fonds commerciaux (magasins) :	29 521 K€

Frais de développement

Les frais de développement du groupe Orchestra Premaman sont constitués de frais de collection et de développement en France et dans les filiales ainsi que des frais de développements informatiques.

Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées en Immobilisations incorporelles uniquement si elles satisfont l'ensemble des critères suivants conformément à la norme IAS 38 :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet sont démontrées,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles,
- le groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée.

Les frais de collection engagés en N et relatif à la collection N+1 sont amortis sur 1 an.

Marques Orchestra et Prémaman

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition pour un montant global de 13 420 K€ et sont comptabilisées en « Logiciels, concessions et brevets »

Le groupe a qualifié les marques Orchestra et Prémaman d'immobilisations à durée de vie indéterminée. En conséquence, ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement une fois par an à la date de clôture et lors de la survenance d'indices de pertes de valeur conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

Droits au bail

La méthodologie de la société consiste à évaluer ces immobilisations incorporelles, magasin par magasin, à la date de la clôture de l'arrêté à partir des critères relatifs au chiffre d'affaires, au résultat contributif de chaque UGT, à la valeur commerciale estimée de l'emplacement, à la valeur d'acquisition selon des méthodes généralement retenues dans le secteur professionnel ou sur la base de leur valeur estimée par des experts indépendants.

Ces immobilisations incorporelles sont des actifs à durée d'utilité indéterminée. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les commissaires aux comptes obtiennent communication à chaque arrêté des tests préparés par la société et dans le cadre de leur audit des comptes de la société revoient avec attention les tests effectués. Une attention particulière à ces tests d'impairment continuera à être portée par la société et ses commissaires aux comptes sur les prochains arrêts, notamment dans le cadre du prochain arrêté des comptes annuels au 28.02.2013.

5.2.2 Conclusion sur les tests futurs

La société s'engage, dans le cadre du suivi des informations réglementées, à communiquer, le cas échéant, si elle était amenée à enregistrer des provisions pour dépréciations des actifs incorporels.

6. Attestation des personnes responsables de l'information relative à ORCHESTRA-PREMAMAN

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 28 janvier 2013 et qui sera diffusé le 28 janvier 2013, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par ORCHESTRA-PREMAMAN sur ses propres actions. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à SAINT AUNES,

Le 28 janvier 2013

M. Pierre MESTRE

Président Directeur Général